



Paris, le 3 août 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### POLLUTION A L'OZONE (O<sup>3</sup>)

Persistance de l'épisode de pollution en Île-de-France  
**Mise en place de mesures restrictives**

**L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant à l'ozone (O<sup>3</sup>), avec une nouvelle journée de dépassement du seuil d'information et de recommandation prévue demain samedi 4 août 2018. Afin d'améliorer la qualité de l'air dans la région, la préfecture de Police met en œuvre son dispositif d'alerte et décide de mesures d'urgence.**

Les fortes chaleurs prévues pour les prochains jours en Île-de-France (jusqu'à mercredi 8 août, selon Météo France) favorisent la production d'ozone (O<sup>3</sup>) et la persistance de l'épisode de pollution dans la région. Pour la journée de demain samedi 4 août 2018, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air, prévoit une concentration en ozone comprise entre 170 et 200 µg/m<sup>3</sup>, soit un probable dépassement, pour la deuxième journée consécutive, du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 µg/m<sup>3</sup>. La situation devrait connaître une légère amélioration dimanche, mais se dégrader de nouveau en début de semaine prochaine.

Afin d'examiner la situation et de décider des mesures à prendre, la préfecture de Police a réuni ce jour le comité technique, composé des experts de la pollution et de ses conséquences (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS), puis le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et conseils départementaux).

C'est en accord avec les élus que le préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures adaptées pour réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère pour les journées de **samedi 4 août et dimanche 5 août 2018 de 5h30 à minuit** :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

⇒ Mesures concernant le trafic routier :

- **Réduction de la vitesse maximale** des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Île-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales normalement limitées à 80 km/h ou 90 km/h.
- **Contournement de l'agglomération** par la rocade francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit.
- **Renforcement des contrôles de lutte contre la pollution.**

⇒ Mesures concernant l'industrie :

- Réduction des émissions des établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.
- Obligation de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

⇒ Mesure complémentaire :

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage utilisant des outils à moteur thermique ou des produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peintures...).

**Le préfet de Police recommande également aux Franciliens de différer, dans la mesure du possible, les déplacements routiers en Île-de-France ou de privilégier le covoiturage et les transports en commun.**

En fonction de l'évolution de la situation dans les prochains jours, il pourra être décidé, en accord avec les élus, de mettre en place une mesure de circulation différenciée pour la journée de lundi 6 août 2018.

Le préfet de Police rappelle que, dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes sont invités à faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).

Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Elle est d'ores et déjà utilisée par la Ville de Paris pour la zone à circulation restreinte instaurée depuis le 16 janvier 2017 et peut l'être par la préfecture de Police, lors des épisodes de pollution, dans le périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :  
[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)  
[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

Contact presse : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73